

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, MOUILLE Sophie

**Excusés :**

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration :**

Mme BOITEAU Nadège à DEWAILLY Bruno  
Mme BARBE Marie-Laurence à Denis MORTELECQUE  
Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence à ROELENS Natasha

**Assistait à la séance** : Mme COOLEN Virginie, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°1

## FINANCES

Fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la M57 – Annule et remplace la délibération n°3 du 18 octobre 2023.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date de réception en préfecture : 17 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 18 décembre 2025

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

---

N°1

## FINANCES

Fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la M57 – Annule et remplace la délibération n°3 du 18 octobre 2023.

### Préambule

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal avait délibéré le 18 octobre 2023 afin de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération précitée pour préciser les biens immeubles concernés par les amortissements.

En vertu de l'article R. 2321-1 du CGCT, Monsieur le Maire précise que, pour les biens immeubles, ne sont concernés que les biens immeubles générateurs de revenus.

Monsieur le Maire propose de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein des délibérations ci-dessous citées.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Logiciels	2 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareil de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Arbres	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par

enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1 000 € T.T.C.

De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, Monsieur le Maire souhaite également déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la commune pour les subventions inférieures à 1 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

**Vu** l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

**Vu** la délibération n°1 du 18 octobre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

**Vu** la délibération n°3 du 18 octobre 2023 relative à la fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant donc :

- La délibération relative à la réforme de la comptabilité des communes. Application de la M14 –Amortissement des biens (cf.délibération N°2 du 28 octobre 1996),
- La délibération N°7 du 10 décembre 2015 - Tableau d'amortissement : ajout de biens,
- La délibération N°3 du 28 septembre 2016 - Tableau d'amortissement : ajout de bien,
- La délibération N°3 du 18 octobre 2023 relative à la fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la M57,

Subséquemment, Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

1. D'annuler et remplacer la délibération n°3 du 18 octobre 2023 relative à la fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la M57,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Mr POULLIER,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°3 du 18 octobre 2023 à la fixation des modes de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre du passage à la M57,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

